

Direction de l'intérieur et de la justice Office des mineurs

Hallerstrasse 5 Case postale 3001 Berne +41 31 633 76 33 kja-bern@be.ch www.be.ch/om Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration Office de l'intégration et de l'action sociale / Division Famille

Rathausgasse 1 Case postale 3000 Berne 8 +41 31 633 78 83 info.fam@be.ch www.be.ch/dssi

Berne, le 19 mars 2020

Accueil extrafamilial: informations aux parents

Mesdames, Messieurs,

Les médias ont annoncé que les écoles, les garderies et les organisations d'accueil familial de jour continuaient à assurer la prise en charge des enfants ne pouvant pas être gardés par leur famille. Par la présente, nous souhaitons apporter des précisions à ce sujet.

Devons-nous garder nos enfants à domicile ?

Dans la mesure du possible, gardez vos enfants dans le cercle privé en observant les principes suivants :

- Ne les confiez pas à des personnes vulnérables¹.
- Limitez au maximum les contacts avec d'autres enfants.
- Autrement dit, assurez idéalement la garde au sein du noyau familial, en réduisant au minimum les échanges avec d'autres personnes (4 à 5 enfants au maximum par réseau d'entraide).

Lorsque ce n'est pas possible, optez pour l'accueil en garderie, par les parents de jour ou à l'école, selon les cas.

Qui décide si nos enfants doivent être pris en charge en structure d'accueil ?

C'est à vous de prendre la décision en fonction des points ci-dessus. A noter que l'offre d'accueil extrafamilial n'est pas explicitement réservée aux parents qui travaillent dans le domaine médical. Attention cependant : les garderies et organisations d'accueil familial de jour ne peuvent prendre en charge que de tout petits groupes séparés les uns des autres (4 à 5 enfants par groupe au maximum). Si la demande est plus élevée, la priorité doit être donnée aux enfants dont les parents exercent une profession dont l'importance est cruciale en ce moment (en milieu hospitalier p. ex.). Les structures d'accueil doivent alors adapter leurs capacités au plus vite ou collaborer entre elles pour trouver une solution.

Dans un esprit de solidarité, nous partons du principe que les parents gardent leurs enfants eux-mêmes s'ils sont en mesure de le faire.

619030

¹ Selon l'Office fédéral de la santé publique, il s'agit des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes qui souffrent notamment des maladies suivantes : hypertension artérielle, diabète, maladie cardiovasculaire, maladie respiratoire chronique, affaiblissement du système immunitaire dû à une thérapie, cancer.

Notre garderie doit-elle proposer une offre de prise en charge?

Les garderies et les organisations d'accueil familial de jour doivent continuer à offrir une prise en charge aux enfants qui ne bénéficient pas d'une possibilité de garde privée. Il se peut cependant que les structures de votre commune s'organisent entre elles et que toutes ne restent pas ouvertes.

Si nos enfants restent à domicile, devons-nous tout de même nous acquitter des frais de garde ?

Une offre d'accueil doit continuer à être proposée aux parents, et donc à vous si vous en avez besoin. L'exonération des frais de garde empêcherait les garderies et les organisations d'accueil de jour de la financer. Pour l'instant, nous vous prions donc de continuer à régler les montants fixés même si vos enfants restent à domicile. Le canton est en train d'examiner cette question. Comme l'accueil provisoire dans le cercle privé plutôt qu'en garderie ou en famille de jour s'applique à toute la Suisse, il est possible qu'une réglementation soit définie au niveau fédéral. Vous recevrez des précisions de notre part dès que ce point sera éclairci. Merci beaucoup de votre compréhension.

Où pouvons-nous trouver davantage d'informations?

En vous rendant sur le site internet du canton de Berne à l'adresse <u>www.be.ch/corona</u> puis sous la rubrique Ecoles, crèches & institutions similaires.

Nous vous remercions pour votre précieux soutien dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et de la solidarité dont vous faites preuve. Prenez soin de vous !

Sven Colijn (Office des mineurs ; <u>kja-bern@be.ch</u>) et Esther Christen (Division Famille, Office de l'intégration et de l'action sociale; <u>info.fam@be.ch</u>)